



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°51_CC_2025_CCDS

PORTANT SUR LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'ACHAT DE VÉLOS POUR LES HABITANTS DE LA CCDS

Séance du 24 juin 2025

Date de convocation : 19 juin 2025 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-quatre juin à dix heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville d'Iracoubo, sous la présidence de Madame Céline REGIS, 2^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH, Annick ANDRE, Candida MARTINEZ, Martine PAPAIX

Absent excusé ayant donné procuration :

Yves VANG à Céline REGIS

Michel-Ange JEREMIE à Fidélia BOCAGE

Céline ZULEMARO à André Roland BERTHIER

Absents excusés :

François RINGUET, Véronique JACARIA, Françoise FREDOC, Jean-Robert CHOCHO, Patrick COSSET, Eliette BEAUFORT, Rosange CARENE, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Francine GANE, Michelle ORIZONO HORTH, Davy RIMANE, Lauric SOPHIE, Alain YANG

Absents non excusés :

Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Sylvio BOCAGE, Loriane DECHESNE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Célia TARQUIN.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Annick ANDRE**.

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

La Présidente fait donner lecture du rapport de présentation :

« La présente délibération a pour objectif de définir les conditions d'attribution de l'aide à l'achat de vélos pour les habitants des quatre communes de la Communauté des communes des savanes (CCDS).

Dans un contexte de transition écologique, de développement du tourisme durable et de valorisation des mobilités actives, la CCDS s'engage dans une démarche structurante visant à renforcer l'attractivité de son territoire tout en réduisant son empreinte carbone.

Le territoire dispose déjà d'un réseau de pistes cyclables en développement, notamment à Kourou, offrant un potentiel important pour l'usage touristique du vélo. La CCDS souhaite capitaliser sur ces infrastructures pour proposer une offre nouvelle de découverte douce du territoire, compatible avec les enjeux de développement durable et d'amélioration du cadre de vie.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Savanes souhaite apporter son soutien financier dans l'acquisition d'équipement à mobilité douce à destination de la population des Savanes.

Ce nouveau dispositif sera cadré par une convention avec les différents commerçant du territoire des Savanes liant également l'acheteur de l'équipement. Ci-dessous, les détails du dispositif :

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Qui peut bénéficier de cette aide ?

Tout particulier habitant de l'une des quatre communes (Kourou, Sinnamary, Iracoubo et Saint-Elie) de la CCDS, sans condition de revenus et quel que soit son âge. Un particulier ayant déjà bénéficié de l'aide à l'achat de vélo lors des éditions précédente ne peut pas à nouveau bénéficier de l'aide.

I/ Types de vélos éligibles

Tous types de vélos à l'état neuf achetés à compter du XX/XX/2025 :

- Vélo classique adulte et enfants
- Vélo classique à assistance électrique neuf
- Vélo cargo avec ou sans assistance électrique neuf : biporteur, triporteur, longtail

Exclusions

Les vélos de course à l'usage des cyclistes professionnels ou amateurs.

II/ Montant de l'aide

Le montant de l'aide apportée est le suivant :

- 100 € pour un vélo classique enfant
- 150 € pour un vélo classique adulte
- 250 € pour un vélo à assistance électrique adulte
- 500 € pour un vélo cargo, longtail

III/ Conditions supplémentaires

- Ne pas avoir bénéficié de l'aide les années précédentes.
- S'engagez à faire un usage régulier du vélo subventionné par la CCDS.
- Seuls les dossiers de demande envoyés par mail seront traités (pas d'envoi par courrier ni de dépôt au guichet du siège de la CCDS).

IV/ Modalités de demande

Pour bénéficier de cette aide, les modalités suivantes doivent être respecter :

- Habitez obligatoirement l'une des quatre communes de la CCDS.
- L'aide est attribuée uniquement pour l'achat de vélos neufs.
- Joindre obligatoirement la charte signée à votre demande.
- La revente du vélo est interdite durant l'année qui suit l'acquisition, sous peine de devoir restituer l'aide à la CCDS.
- S'engagez à faire un usage régulier du vélo subventionné par la CCDS.
- Le dispositif ne concerne pas l'achat de vélo de course.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE les conditions d'attribution de l'aide à l'achat de vélos pour les habitants des quatre communes de la CCDS

Qui peut bénéficier de cette aide ?

Tout particulier habitant de l'une des quatre communes (Kourou, Sinnamary, Iracoubo et Saint-Elie) de la CCDS, sans condition de revenus et quel que soit son âge. Un particulier ayant déjà bénéficié de l'aide à l'achat de vélo lors des éditions précédente ne peut pas à nouveau bénéficier de l'aide.

I/ Types de vélos éligibles

Tous types de vélos à l'état neuf achetés à compter du 1^{er}/09/2025 :

- Vélo classique adulte et enfants
- Vélo classique à assistance électrique neuf
- Vélo cargo avec ou sans assistance électrique neuf : biporteur, triporteur, longtail

Exclusions

Les vélos de course à l'usage des cyclistes professionnels ou amateurs.

II/ Montant de l'aide

Le montant de l'aide apportée est le suivant :

- 100 € pour un vélo classique enfant
- 150 € pour un vélo classique adulte
- 250 € pour un vélo à assistance électrique adulte
- 500 € pour un vélo cargo, longtail

III/ Conditions supplémentaires

- Ne pas avoir bénéficié de l'aide les années précédentes.
- S'engager à faire un usage régulier du vélo subventionné par la CCDS.
- Seuls les dossiers de demande envoyés par mail seront traités (pas d'envoi par courrier ni de dépôt au guichet du siège de la CCDS).

IV/ Modalités de demande

Pour bénéficier de cette aide, les modalités suivantes doivent être respectées :

- Habitez obligatoirement l'une des quatre communes de la CCDS.
- L'aide est attribuée uniquement pour l'achat de vélos neufs.
- Joindre obligatoirement la charte signée à votre demande.
- La revente du vélo est interdite durant l'année qui suit l'acquisition, sous peine de devoir restituer l'aide à la CCDS.
- S'engager à faire un usage régulier du vélo subventionné par la CCDS.
- Le dispositif ne concerne pas l'achat de vélo de course.

PREND ACTE qu'une recherche de financements sera engagée afin de mener à bien ce projet :

- CCDS : 20%
- Partenaires : 80%

FIXE le montant prévisionnel de l'acquisition des équipements susmentionnés à 150 000 euros et **PRECISE** que les crédits seront réservés dès la présentation d'un plan de financement confirmé.

AUTORISE le Président à lancer les appels à projets, signer les conventions avec les partenaires, et toutes pièces nécessaires à la réalisation du projet.

AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis favorable de la commission actions de développement économique et zone d'activité – pêche et fiscalité du 22/05/2025 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 11 juin 2025 ;

Vu le rapport de présentation ;

CONSIDERANT

- La volonté de la CCDS de renforcer l'usage du vélo sur le territoire ;
- L'opportunité de développer une offre de mobilité douce en partenariat avec les acteurs locaux ;
- L'intérêt général que représente cette opération pour les administrés et visiteurs du territoire ;

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : APPROUVE les conditions d'attribution de l'aide à l'achat de vélos pour les habitants des quatre communes de la CCDS.

Qui peut bénéficier de cette aide ?

Tout particulier habitant de l'une des quatre communes (Kourou, Sinnamary, Iracoubo et Saint-Elie) de la CCDS, sans condition de revenus et quel que soit son âge. Un particulier ayant déjà bénéficié de l'aide à l'achat de vélo lors des éditions précédente ne peut pas à nouveau bénéficier de l'aide.

I/ Types de vélos éligibles

Tous types de vélos à l'état neuf achetés à compter du 1^{er}/09/2025 :

- Vélo classique adulte et enfants
- Vélo classique à assistance électrique neuf

- Vélo cargo avec ou sans assistance électrique neuf : biporteur, triporteur, longtail

Exclusions

Les vélos de course à l'usage des cyclistes professionnels ou amateurs.

II/ Montant de l'aide

Le montant de l'aide apportée est le suivant :

- 100 € pour un vélo classique enfant
- 150 € pour un vélo classique adulte
- 250 € pour un vélo à assistance électrique adulte
- 500 € pour un vélo cargo, longtail

III/ Conditions supplémentaires

- Ne pas avoir bénéficié de l'aide les années précédentes.
- S'engager à faire un usage régulier du vélo subventionné par la CCDS.
- Seuls les dossiers de demande envoyés par mail seront traités (pas d'envoi par courrier ni de dépôt au guichet du siège de la CCDS).

IV/ Modalités de demande

Pour bénéficier de cette aide, les modalités suivantes doivent être respectées :

- Habitez obligatoirement l'une des quatre communes de la CCDS.
- L'aide est attribuée uniquement pour l'achat de vélos neufs.
- Joindre obligatoirement la charte signée à votre demande.
- La revente du vélo est interdite durant l'année qui suit l'acquisition, sous peine de devoir restituer l'aide à la CCDS.
- S'engager à faire un usage régulier du vélo subventionné par la CCDS.
- Le dispositif ne concerne pas l'achat de vélo de course.

ARTICLE 3 : PREND ACTE qu'une recherche de financements sera engagée afin de mener à bien ce projet :

- CCDS : 20%
- Partenaires : 80%

ARTICLE 4 : FIXE le montant prévisionnel de l'acquisition des équipements susmentionnés à 150 000 euros **et PRECISE** que les crédits seront réservés dès la présentation d'un plan de financement confirmé.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à lancer les appels à projets, signer les conventions avec les partenaires, et toutes pièces nécessaires à la réalisation du projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
 Nombre de conseillers présents : 08
 Nombre de procurations : 03
 Nombre de votants : 11
 Pour : 10
 Contre : 00
 Abstention(s) : 01

Fait et délibéré à Iracoubo en séance publique, le 24 juin 2025

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président absent,
 La 2^{ème} Vice-Présidente, par délégation,


Céline REGIS

AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20250627-9-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 27-06-2025

Publication le : 28-06-2025